



Action pour retard de livraison d'1an d'une maison en vefa

Par **shayna2809**, le **20/06/2008** à **11:38**

cela fait 1an que nous devons être livré de notre maison acheté en vefa, le promototeur faisant la sourd oreille et n'ayant pas terminé les travaux.

je souhaitai savoir ci je demandai à être livré en l'état pourrai-je tenter une action en justice pour le paiement des indemnité de retards et les travaux à ma charge?

Par **saladine**, le **21/06/2008** à **21:45**

nsr,

vous devez avoir dans votre contrat de réservation une clause sur les pénalités de retard (x euros par jour de retard).

si vous demandez à être livré en l'état, vous risquez de vous priver de recours par la suite : car c'est vous qui demandez ... et non le promoteur qui propose.

cdlt

Par **Journaliste**, le **21/08/2008** à **11:35**

Bonjour,
journaliste à M6 pour le magazine Capital, je prépare actuellement un reportage sur les achats immobiliers en VEFA.
Je m'intéresse à ce qui marche mais également à ce qui ne fonctionne pas.... retards de livraison, malfaçons etc...
Je souhaiterais donc en savoir d'avantage sur vos mésaventures.
N'hésitez pas à me contacter.
Cordialement,
V. Fourcade